



VITRALYS®

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

### 1. LE MARCHAND

- 1.1. Les licences de l'application Vitralys® sont vendues exclusivement par la Fédération de l'Industrie du Verre a.s.b.l., sise Boulevard de la Plaine 5 1050 Bruxelles (sise Place du Champ de Mars 2 1050 Bruxelles à partir du 25 juin 2018), numéro de TVA : BE 0 406 675 666.

### 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

- 2.1. Le terme « acheteur » désigne ci-après, indifféremment, la personne physique ou morale qui achète une ou plusieurs licences de l'application Vitralys®, qui utilise l'application Vitralys®, et/ou qui télécharge l'application Vitralys®.
- 2.2. Les présentes conditions générales priment en toutes circonstances sur toutes autres conditions. Par le seul fait qu'il télécharge et/ou utilise l'application Vitralys® et/ou achète une ou plusieurs licences de l'application Vitralys®, l'acheteur accepte sans aucune réserve nos conditions générales à l'exclusion des siennes. L'acceptation d'un bon de commande ou l'envoi d'une confirmation de commande ne peuvent être considérés comme une dérogation tacite à l'application de la présente clause.
- 2.3. Dans le cas où certaines clauses des présentes conditions générales ne seraient pas d'application après dérogation écrite et expresse de notre part ou seraient déclarées nulles, les autres clauses resteraient applicables dans leur totalité.
- 2.4. La Fédération de l'Industrie du Verre se réserve le droit d'amender les présentes conditions générales sans avertissement préalable. En cas de conflit, seules les conditions générales publiées sur le site web [www.vitralys.be](http://www.vitralys.be) font foi dès la date de leur entrée en vigueur.
- 2.5. Date d'entrée en vigueur des présentes conditions générales : **15 mai 2018**. Les présentes conditions générales remplacent toute autre version précédente (13 novembre 2017, 1<sup>er</sup> mars 2016).
- 2.6. En cas de conflit, seule la version francophone des conditions générales fait foi.

### 3. RÉTRACTATION ET RÉCLAMATION

- 3.1. L'acheteur a le droit de renoncer par écrit à l'achat d'une licence de l'application Vitralys® (droit de rétractation), sans frais et sans justification, en envoyant un courrier recommandé à l'adresse suivante : Fédération de l'Industrie du Verre Boulevard de la Plaine 5 1050 Bruxelles (Fédération de l'Industrie du Verre Place du Champ de Mars 2 1050 Bruxelles à partir du 25 juin 2018), endéans les 14 jours calendrier débutant dès la



VITRALYS®

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

confirmation de paiement électronique et envoi automatique par courriel de la clé de licence correspondante.

- 3.2. L'acheteur renonce automatiquement à son droit de rétractation dès qu'il a activé la clé de licence.
- 3.3. Toute réclamation, de quelque nature que ce soit, doit, à peine de forclusion, être effectuée par écrit, en envoyant un courrier recommandé à l'adresse suivante : Fédération de l'Industrie du Verre Boulevard de la Plaine 5 1050 Bruxelles (Fédération de l'Industrie du Verre Place du Champ de Mars 2 1050 Bruxelles à partir du 25 juin 2018), endéans les 8 jours calendrier débutant dès la confirmation de paiement électronique et envoi automatique par courriel de la clé de licence correspondante.

### 4. PRIX

- 4.1. Le prix de vente d'une licence de l'application Vitralys® est mentionné sur le site web [www.vitralys.be](http://www.vitralys.be). Le prix s'entend hors TVA.
- 4.2. La vente d'une licence correspond à la vente d'une clé de licence électronique utilisable sur un appareil unique. Une fois activée, la clé de licence est valable 1 an et ne peut être utilisée sur un autre appareil.
- 4.3. Pour des raisons techniques uniquement, à la demande de l'acheteur et après approbation, une clé de licence activée peut être désactivée une unique fois endéans les 30 jours calendrier débutant dès la première activation de cette clé. Une éventuelle désactivation ne modifie pas la période de validité d'une clé de licence qui débute dès la première activation de cette clé.

### 5. PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

- 5.1. La totalité du paiement est due dès que l'acheteur clôture la procédure de paiement électronique en ligne via le site web [www.vitralys.be](http://www.vitralys.be). Tous les frais occasionnés par le non-paiement, total ou partiel, des montants dus par l'acheteur, en particulier les frais liés à une opposition bancaire, seront intégralement facturés à l'acheteur.
- 5.2. L'acheteur confirme qu'il est en pleine capacité d'effectuer la totalité du paiement via sa carte de crédit, sa carte de débit ou son compte bancaire, au moment où il communique les informations correspondantes via le site web [www.vitralys.be](http://www.vitralys.be). L'acheteur confirme que les informations de paiement qu'il communique sont correctes et qu'il dispose de suffisamment de fonds ou de capacité de crédit pour effectuer la totalité du paiement.



VITALYS®

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

5.3. La vente d'une licence de l'application Vitalys® est effective dès que l'acheteur, après paiement électronique en ligne via le site web [www.vitalys.be](http://www.vitalys.be), reçoit un courriel de confirmation.

5.4. Une facture est envoyée à l'acheteur ultérieurement à son paiement électronique en ligne. L'acheteur confirme que l'ensemble des données qu'il communique via le site web [www.vitalys.be](http://www.vitalys.be) sont exactes.

### 6. APPLICATION ÉLECTRONIQUE

6.1. L'application Vitalys® est l'outil de calcul sectoriel belge des épaisseurs de vitrages conformément aux méthodes de calcul semi-probabilistes imposées par la norme NBN S23-002-2:2016 (prNBN S23-002-2:2017).

6.2. L'application Vitalys® est développée pour ordinateur et pour les tablettes des plateformes iOS (Apple) et Android (Google).

6.3. L'application Vitalys® est téléchargeable via le site web [www.vitalys.be](http://www.vitalys.be) et via les plateformes de téléchargement d'applications en ligne sous iOS (Apple) et Android (Google).

6.4. Le téléchargement et l'utilisation de l'application Vitalys® sont sous l'entière et exclusive responsabilité de l'acheteur. La Fédération de l'Industrie du Verre ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dommages quelconques, pour quelque cause que ce soit, liés ou dus au téléchargement ou à l'utilisation de l'application Vitalys®.

6.5. La Fédération de l'Industrie du Verre n'est pas responsable des fautes ou négligences de ses sous-traitants, ni des vices informatiques éventuels de l'application Vitalys®, du site web [www.vitalys.be](http://www.vitalys.be) et des autres plateformes de téléchargement.

### 7. RESPONSABILITÉ DE L'HOMME DU MÉTIER

7.1. La Fédération de l'Industrie du Verre ne remplace en aucun cas le rôle de l'architecte, du verrier, du vitrier, de l'ingénieur-conseil ou autre bureau d'études et dès lors ne supporte en aucun cas la responsabilité qui découle de ces professions. En aucun cas, la Fédération de l'industrie du Verre ne pourra être considérée comme l'homme du métier responsable de l'utilisation de l'application Vitalys®, du respect de la normalisation et des règles de l'art.

7.2. La Fédération de l'Industrie du Verre n'est pas responsable et sa responsabilité ne sera jamais engagée, même indirectement, en cas de litige, dommage, accident relatifs à l'utilisation de l'application Vitalys®, du respect de la normalisation et des règles de l'art.



VITALYS®

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

7.3. L'utilisation de l'application Vitalys® est soumise au respect du disclaimer mentionné dans les rapports de calcul générés par l'application Vitalys®. Le texte de ce disclaimer est repris ci-après. En cas de conflit, seule la version francophone du disclaimer correspondant à la version de l'application Vitalys® téléchargeable via le site web [www.vitalys.be](http://www.vitalys.be) fait foi.

*La conformité de l'application Vitalys® avec la norme NBN S23-002-2:2016 (prNBN S23-002-2:2017) a été vérifiée par la Fédération de l'Industrie du Verre. Bien que toutes les précautions aient été prises pour s'assurer que l'information contenue dans cette application soit exacte, la Fédération de l'Industrie du Verre décline toute responsabilité pour d'éventuelles erreurs, mauvaises interprétations ou dégâts consécutifs à son utilisation.*

*L'application Vitalys® est uniquement un outil d'aide de mise en œuvre de la norme NBN S23-002-2:2016 (prNBN S23-002-2:2017) et doit être considérée comme tel. En aucun cas, l'application Vitalys® ne se substitue à la norme NBN S23-002-2:2016 (prNBN S23-002-2:2017) et l'utilisateur n'est déchargé de ses responsabilités d'homme du métier, en particulier la connaissance de ladite norme, la validation et l'interprétation des calculs réalisés à l'aide de ladite application. En cas de litige, seule la norme NBN S23-002-2:2016 (prNBN S23-002-2:2017) fait foi.*

*Les calculs figurant dans le présent rapport ne sont valables que dans leur entièreté et pour le projet spécifique repris ci-dessus, à l'exclusion de tout autre projet.*

*Lesdits calculs sont basés sur l'état des connaissances actuelles et sur les informations communiquées par l'utilisateur, qui reconnaît expressément qu'elles sont complètes et véridiques.*

*Les résultats mentionnés sont valables pour des bâtiments situés hors proximité d'immeuble-tour.*

*Ils tiennent uniquement compte des données mécaniques et en aucun cas d'autres exigences éventuelles (thermique, acoustique, sécurité, etc.). L'annexe A (informative) de la norme NBN S23-002-2:2016 n'est pas prise en compte par l'application Vitalys®. Les annexes A et B (informatives) du projet de norme prNBN S23-002-2:2017 ne sont pas prises en compte par l'application Vitalys®.*



VITRALYS®

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

*L'application Vitralys® fournit à l'utilisateur une aide simplifiée et sécuritaire au calcul des charges de vent et de neige selon la normalisation en vigueur. Les charges de vent et de neige calculées par défaut par l'application Vitralys® sont celles qui correspondent aux zones de coin, et sont dès lors légèrement surestimées en zones centrale et de rive. L'utilisateur conserve la possibilité d'encoder les charges de neige et de vent calculées précisément par ses soins selon la normalisation en vigueur.*

*Les résultats sont théoriques et les compositions sont proposées sous réserve de faisabilité industrielle, notamment : dimensions minimales et maximales, poids maximal par unité, disponibilité des différents types de verre et épaisseurs, etc. Pour plus d'informations et le calcul de compositions non proposées, veuillez consulter le fournisseur de vitrages.*

*L'utilisateur s'engage à respecter intégralement les normes en vigueur – en particulier les trois parties de la norme NBN S 23-002 – les STS et NIT applicables ainsi que les règles de l'art.*

*Le présent rapport ne pourra être utilisé ou exploité que par l'utilisateur, et exclusivement aux fins pour lesquelles son établissement a été demandé.*

### 8. PROTECTION DES DONNÉES

- 8.1. La Fédération de l'Industrie du Verre recueille, traite, utilise l'ensemble des données transmises par l'acheteur exclusivement dans les limites des lois et des dispositions relatives à la protection des données.
- 8.2. La Fédération de l'Industrie du Verre s'engage à ne recueillir, traiter et utiliser les données transmises par l'acheteur exclusivement qu'aux fins communiquées : administration des ventes et achats des licences de l'application Vitralys®, gestion des comptes, respect par la Fédération de l'Industrie du Verre des obligations légales qui lui incombent en vertu de la législation applicable de lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, prévention et gestion des fraudes, études de marché, statistiques, communications générales de la Fédération de l'Industrie du Verre.
- 8.3. La Fédération de l'Industrie du Verre ne communiquera pas les données transmises par l'acheteur à des tiers, sauf à ses sous-traitants qui lui fournissent, conformément aux lois et dispositions relatives à la protection des données, des services dans le cadre de la mise sur le marché de l'application Vitralys®, et sauf si la Fédération de l'Industrie du Verre est tenue



VITRALYS®

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

par la loi de communiquer certaines données à des autorités judiciaires ou administratives, par exemple dans le cadre de la prévention et gestion des fraudes.

8.4. La Fédération de l'Industrie du Verre sous-traite les procédures de paiement électronique à la société Ingenico FS. Ingenico FS est responsable du traitement des données de l'acheteur, conformément à ses « Conditions Générales Services de Collecte » dont un extrait est repris ci-après (version datée du 30 mars 2015, en cas de conflit, seule la version originale en vigueur des « Conditions Générales Services de Collecte » d'Ingenico FS fait foi).

*Vos données personnelles, en particulier celles qui ont trait à votre identité, votre domicile, votre état civil, votre numéro de téléphone, votre adresse e-mail, vos numéros de compte ou de carte bancaire ou les transactions que vous concluez ou les paiements que vous effectuez sont traitées par Ingenico FS aux fins suivantes : i) nous permettre d'exécuter le contrat que nous avons conclu avec vous ; ii) prévenir et gérer les fraudes ; et iii) permettre à Ingenico FS de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la législation applicable en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.*

*Veillez noter qu'Ingenico FS, ayant son siège social au Boulevard de la Woluwe 102 à 1200 Bruxelles, et enregistré sous le numéro d'entreprise 886.476.763, est le responsable du traitement de ces données.*

*Ingenico FS ne communiquera pas vos données personnelles à des tiers, sauf dans les deux cas suivants :*

- Communication par Ingenico FS de données personnelles à ses fournisseurs, à ses sous-traitants ou à d'autres parties avec lesquelles il a une relation contractuelle et qui fournissent des services en vue d'assister Ingenico FS dans le cadre de l'exécution du contrat conclu entre nous et Ingenico FS et de la prévention et de la gestion des fraudes et afin de permettre à Ingenico FS de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la législation applicable en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les tiers qui fournissent des services ou aident Ingenico FS en vue de prévenir et de gérer les fraudes peuvent intégrer vos données personnelles à leur(s) base(s) de données spécifique(s) qu'ils utilisent pour fournir des services pour le compte de plusieurs marchands en vue de prévenir et de gérer les fraudes.*



VITRALYS®

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

/ Si Ingenico FS est tenu par la loi de communiquer certaines informations ou certains documents à la Banque Nationale de Belgique, à la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF), à des autorités similaires belges ou étrangères ou, de manière générale, à des autorités judiciaires ou administratives. La communication des données personnelles à ces entités sera limitée au strict nécessaire ou à ce qu'exigent les réglementations applicables.

*Vous avez le droit d'avoir accès à vos données personnelles et d'obtenir la rectification des données inexactes. Pour exercer ces droits, veuillez adresser une demande écrite (par courrier recommandé), datée et signée, au siège social d'Ingenico FS (voir plus haut) en mentionnant votre nom, votre adresse et le numéro de téléphone auquel vous pouvez être joint pendant les heures de bureau et en joignant une copie recto verso de votre carte d'identité ou de votre passeport.*

8.5. La Fédération de l'Industrie du Verre a le droit de rendre anonyme les données transmises par l'acheteur ou de les remplacer par un pseudonyme et d'élaborer des statistiques ainsi que des évaluations comparables à partir des données traitées à ce propos. La Fédération de l'Industrie du Verre a par ailleurs le droit d'utiliser les données rendues anonymes ou remplacées par un pseudonyme à ses propres fins et de transmettre ces données à des tiers.

8.6. L'acheteur a le droit de consulter gratuitement ses données personnelles et d'obtenir que les données personnelles soient corrigées, modifiées ou mises à jour en envoyant un courriel à l'adresse suivante : [info@vitalys.be](mailto:info@vitalys.be)

8.7. Le compte d'un acheteur qui ne contient aucune clé de licence valide depuis plus de 6 mois est supprimé endéans les 6 mois suivants ; les autres données personnelles de l'acheteur sont conservées uniquement pendant le temps strictement nécessaire aux fins décrites à l'article 8.2.

8.8. L'acheteur a le droit d'obtenir gratuitement l'effacement de ses données personnelles en envoyant un courriel à l'adresse suivante : [info@vitalys.be](mailto:info@vitalys.be). L'effacement des données personnelles de l'acheteur implique notamment la suppression définitive de l'ensemble de ses compte(s) et clé(s) de licence rendant l'utilisation de l'application Vitralys® inutilisable par l'acheteur, indépendamment de la période de validité de sa (ses) clé(s) de licence et sans remboursement possible.



FÉDÉRATION DE L'INDUSTRIE DU VERRE a.s.b.l.  
VERBOND VAN DE GLASINDUSTRIE v.z.w.



VITRALYS®

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

### 9. LOI APPLICABLE - COMPÉTENCE

9.1. Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation sont soumises au droit belge. Les tribunaux francophones de l'Arrondissement de Bruxelles seront seuls compétents en cas de litige.